



## Séance du conseil d'administration du CGDIS du 14 décembre 2023

La séance du conseil d'administration du CGDIS s'est tenue au sein du Centre National d'Incendie et de Secours.

Les **affaires du personnel** ont été évacuées avec notamment, 8 adaptations de postes, 10 engagements, 2 mutations internes, 2 départs, 5 avancements et promotions, 2 changements de carrière, 2 demandes de changement du temps de travail et 3 réductions de la période d'initiation.

Le tableau des **emplois managériaux** a été approuvé reprenant la nomination :

CIS	Fonction
Troisvierges	Chef de CIS

Suite à un changement législatif au cours des mois estivaux, entraînant une augmentation du taux des **postes à responsabilités particulières** par groupe de traitement/indemnité, le CGDIS a retravaillé son concept de définition desdits postes. Tout en gardant une hiérarchisation dans les carrières et les postes, il a été possible de déterminer des postes dans le cadre de base classifiés comme postes à responsabilités particulières et dont les détenteurs peuvent profiter d'une majoration. Suite à la validation de ce document, la direction administrative et financière peut continuer le travail dans ce dossier aux fins d'identifier les personnes pouvant bénéficier d'une majoration d'échelon pour postes à responsabilités particulières.

Le conseil administration a approuvé la reconduction du **contrat de bail** pour les bureaux de la zone de secours nord.

L'Institut National de Formation des Secours propose une mise à jour du **recueil des indemnisations du CGDIS** aux fins d'adaptation aux conditions réelles et permettant ainsi l'indemnisation de volontaires participant à des cours portant sur uniquement une demi-journée. Dans ce cadre, une harmonisation de certains taux d'indemnisation est proposée. Le conseil d'administration approuve le document, lequel sera soumis au Conseil de Gouvernement pour validation.

Le conseil d'administration approuve les modifications des **annexes du règlement intérieur**, portant sur l'inventaire des emplois et activités classés selon des profils de risques et les

critères d'aptitude et d'inaptitude et permettant entre autre une ouverture d'accès à certains emplois aux pompiers atteints d'un diabète.

Par la suite, la direction médicale et de la santé a présenté le **travail effectué par le service santé au travail du pompier** au cours de l'année 2023 (janvier à novembre), ayant planifié 2.687 consultations. On constate que les examens initiaux constituent 38% du montant global et que les examens périodiques aussi bien des pompiers professionnels que volontaires 52%.

En général, 91% des candidats examinés pour la catégorie A (INCSA) et la catégorie B (SAP) se sont vu attribuer un certificat médical d'aptitude. De 786 personnes examinées, ayant indiqué être porteuses d'un appareil respiratoire isolant, voir CSA, 81% sont aptes.

Au cours de l'année 2023, 12 personnes ont introduit un recours contre la décision médicale du service santé au travail du pompier, dont 3 demandes étaient non recevables. Des 9 dossiers réexaminés, les médecins de recours ont confirmé un dossier et pour 7 dossiers il y a une confirmation partielle.

Pour terminer la dernière réunion du conseil d'administration dans la constellation actuelle, le Ministère des Affaires intérieures a informé que le Conseil d'Etat a exprimé son avis sur le **règlement grand-ducal portant sur les examens de promotion des pompiers professionnels** en soulignant que les dispositions dudit règlement devraient figurer dans une loi. Ainsi, le Ministère des Affaires intérieures réexaminera les textes et veillera à amender le projet de loi portant modification de la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile.